

Mairie de Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille vingt, le 18 février à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Pigeon ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, Joseph JEULAND, GOBIN Elodie, Sylvie BARON, Christophe COUVERT, Michel RENOU, Evelyne MOREAU, Gérard GERAUX, Marie-Noël RENAULT, Christophe OGIER, Patricia PIERRE, Jean-Pierre BERTINET, Sébastien PETTIER, Sandrine CLEMENT, Valérie GAUDION

Absent excusé : Daniel DAYOT

Marie-Noëlle RENAULT est désignée secrétaire de séance

Validation du compte rendu du conseil du 10/12/2019

Mr le maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10/12/2019.

Mr GERAUX fait remarqué qu'il est marqué présent alors qu'il était absent

Après vérification il s'avère que ce fait est vrai et le compte rendu a été modifié en conséquence.

Rectification faite, les membres du conseil valident à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 10/12/2019

Comptes administratifs 2019

Le conseil municipal valide, en l'absence de Monsieur le maire qui est sorti de la salle, les comptes administratifs 2019 de la manière suivante

- Commune

Section de fonctionnement	Dépenses	1 411 390.72 €
	Recettes	1 800 273.01 €
	Résultat de l'année	388 882.29 €
Section d'investissement	Dépenses	917 400.77 €
	Recettes	842 923.15 €
	Résultat de l'année	-74 477.62€

- Assainissement

Section d'exploitation	Dépenses	101 803.22 €
	Recettes	49 019.69 €
	Résultat de l'année	- 52 782.53 €
Section d'investissement	Dépenses	541 883.00 €
	Recettes	53 768.64 €
	Résultat de l'année	- 488 114.36 €

- Caserne des pompiers (cpi)

Section de fonctionnement	Dépenses	12 599.03 €
	Recettes	26 437.38 €
	Résultat de l'année	13 838.35 €
Section d'investissement	Dépenses	12 174.07 €
	Recettes	12 623.85 €
	Résultat de l'année	449.78 €

- Bâtiment commercial

Section de fonctionnement	Dépenses	21 652.32 €
	Recettes	26 685.08 €
	Résultat de l'année	5 032.76 €
Section d'investissement	Dépenses	36 360.34 €
	Recettes	15 988.44€
	Résultat de l'année	- 20 371.90 €

- Villa Bleue

Section de fonctionnement	Dépenses	14 344.50 €
	Recettes	53 254.81 €
	Résultat de l'année	38 910.31 €
Section d'investissement	Dépenses	25 373.05 €
	Recettes	36 368.50 €
	Résultat de l'année	10 995.45 €

- Caisse des ecoles

Section de fonctionnement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	Résultat	0 €

- Résidence des Manoirs III

Section de fonctionnement	Dépenses	2 438.48 €
	Recettes	2 438.78 €
		0.30
Section d'investissement	Dépenses	2 438.48€
	Recettes	0€
		2 438.48€

- Pôle médical

Section de fonctionnement	Dépenses	8 967.80 €
	Recettes	0.33€
	Résultat de l'année	- 8 967.47€
Section d'investissement	Dépenses	269 334.44€
	Recettes	1 000 000.00€
	Résultat de l'année	730 655.56

Convention pour la transmission dématérialisée des actes avec la Préfecture.

La dématérialisation des procédures est de plus en plus fréquente. Pour pouvoir transmettre les délibérations, certains arrêtés, actes et marchés publics à la préfecture il appartient au conseil d'autoriser le maire à signer une convention entre la commune et la Préfecture pour permettre cette télétransmission.

Le conseil à l'unanimité

Autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec la préfecture pour permettre la télétransmission de différents documents (délibération, marchés, arrêtés...)

Vitré communauté : convention de gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales

A compter du 01/01/2020 Vitré Communauté a la compétence concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales de la commune de Louvigné de Bais.

Cependant le service à Vitré Communauté ne peut être opérationnel dès le 01/01/2020 et il convient de passer par une période de transition.

Ainsi, afin de permettre une continuité du service public, il est demandé à la commune de passer une convention avec Vitré Communauté pour que la commune prenne en charge pendant la période de transition certains travaux et certaines tâches administratives.

Les factures et le temps passé par les agents communaux seront ensuite remboursés par Vitré communauté.

Les tâches administratives et les travaux sont recensés dans la convention.

Le conseil à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales avec Vitré Communauté.

Accepte de prendre en charge, pendant la période de transition, les travaux et tâches administratives référencés dans la convention tout en prenant acte que ces frais seront remboursés par vitré Communauté.

Revalorisation des loyers des bâtiments communaux.

La commune possède plusieurs bâtiments mis en location. Ces bâtiments sont répartis sur plusieurs budgets.

Il est demandé aux membres du conseil si ce dernier souhaite, pour 2020, revaloriser les loyers en suivant les différents indices.

Les budgets concernés sont : « Villa bleue », « Commune », « Beau soleil »

Le conseil à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les loyers des logements appartenant à la commune et mis en locations sur les budgets « Commune », « Beau soleil », « Villa bleue » pour l'année 2020.

Autorise Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces comptables.

Lotissement Manoirs 3

La commune a pour projet de faire un lotissement près du pôle médical. Initialement la commune pensait faire un permis d'aménager pour la première tranche, sur une surface de 1hectare.

Pour des raisons d'aménagement de la zone entière il convient que le cabinet Legendre travail sur l'ensemble du secteur soit 2ha environ.

Pour cela il convient de signer un avenant pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant l'étendue du permis d'aménager sur la totalité du secteur soit environ 2hectares et non juste pour la surface d'un 1hectare

Subvention voyage humanitaire.

Une habitante de Louvigné de Bais, Claire PRIGENT, fait un voyage humanitaire en Inde. Elle a demandé la possibilité d'avoir une subvention de la commune pour ce projet.

Ce projet respectant les critères fixés par la commune pour bénéficier d'une subvention, le conseil à l'unanimité accepte de donner la somme de 200€

Cette somme sera versée en 2 fois

100€ dès maintenant et 100€ après restitution du voyage humanitaire auprès de la population.

SAFER : convention 2020 :

Certains terrains de la commune sont gérés par la SAFER et mis en location sous la forme de baux précaires.

Certains de ces terrains ont dû être récupérés par la commune pour construire le Pôle Médical.

Il convient donc de retirer ces terrains de la convention SAFER pour l'année 2020 et autoriser Mr le maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Le conseil à l'unanimité :

valide la nouvelle convention SAFER 2020 suite au retrait des terrains nécessaires à la construction du Pôle Médical

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.